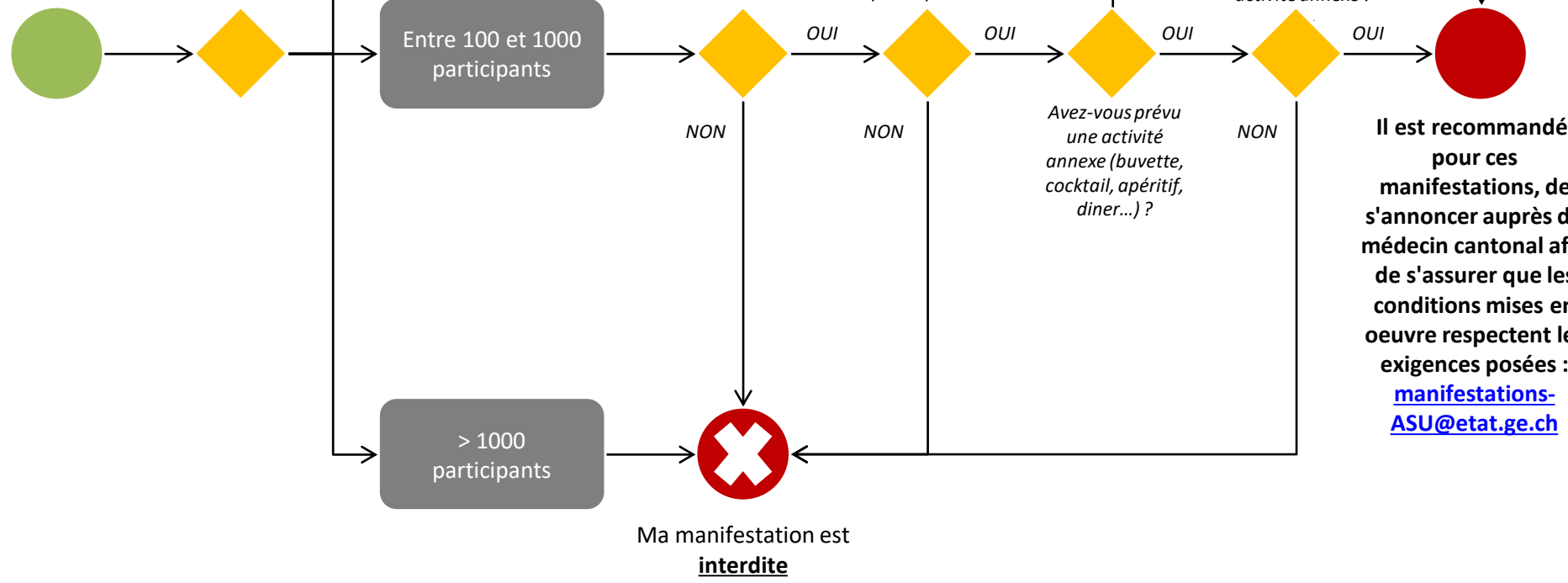


J'organise une manifestation dans le Canton de Genève



Ma manifestation **peut avoir lieu sans demande préalable au Service du médecin cantonal**

Ma manifestation est **interdite**

Il est recommandé, pour ces manifestations, de s'annoncer auprès du médecin cantonal afin de s'assurer que les conditions mises en oeuvre respectent les exigences posées : manifestations-ASU@etat.ge.ch